

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 À 18 HEURES 30**

N° 5 - 130 / 2014 : POINT CHANCES POUR ENTREPRENDRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2013 ET DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR 2014

**L'An Deux Mille Quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Sarah LAURENS, Stéphane BARDY.

**Membres suppléants :** Madame, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 53**

**Votants : 46**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

**N° 5 - 130 / 2014 : POINT CHANCES POUR ENTREPRENDRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2013 ET DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR 2014**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : finances et budget

**Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a souhaité recourir aux acteurs efficaces de son territoire pour favoriser la création d'entreprises ; elle est, à ce titre, devenue membre associé de Point Chances et également membre du conseil d'administration.

Le Point Chances pour Entreprendre est un dispositif original d'accueil, d'accompagnement et de suivi post-crédation de porteurs de projet en création d'entreprise.

Cette association assure :

- Un accueil permanent et personnalisé de tout porteur de projets.
- Un accompagnement depuis le stade de l'idée à celui de la création de l'entreprise.
- Un suivi post création afin de favoriser la pérennité de la nouvelle entreprise.
- Un travail en partenariat avec d'autres structures (Maison Commune Emploi Formation de Gaillac et Carmaux, réseau EGEE, DDTFP)
- Des actions spécifiques pour les créateurs bénéficiant du RMI et pour mieux connaître la démarche auprès des banques. Pour cette action le Conseil général du Tarn verse une aide spécifique en plus de celle pour le fonctionnement général
- Des actions pour sensibiliser les porteurs à la démarche auprès des banques et à la création d'activités de services à la personne.
- Une contribution à la politique des CUCS pour sensibiliser les jeunes à la création d'entreprises.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est membre-associé de cette structure.

En 2011, le nombre de dossiers traités par Point Chances avait diminué de près de moitié, du fait d'un problème conjoncturel lié au départ d'un chargé d'affaires.

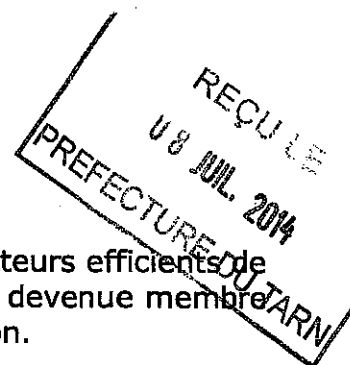
En 2013, l'activité de l'association sur l'Albigeois a permis d'accompagner :

- 47 porteurs albigeois
- 16 créations effectives d'entreprises.

En 2014, le champ de l'Economie Sociale et Solidaire présente de nouvelles perspectives d'actions pour l'association. Elle représente également un enjeu majeur pour l'agglomération dans une logique de développement économique du territoire.

Le montant proposé de la subvention au titre de l'exercice 2013, reste identique à celui attribué au titre de l'année 2012, qui s'établissait à 20 000 €.

Toutefois pour intensifier le développement de l'activité de l'association sur l'Albigeois, la subvention au titre de l'exercice 2014, serait allouée début 2015 au travers :



d'une tranche ferme de 70 % de la subvention

- Et d'une tranche conditionnelle qui serait versée proportionnellement à l'atteinte d'objectifs quantifiés portant sur les indicateurs de résultats suivants :

1. Création et diffusion d'un guide ESS
2. Nombre de porteurs albigeois reçus

Aussi, je vous propose:

- D'attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille euros) au titre de l'exercice 2013,
- De valider la convention jointe
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte afférent à cette opération.

### **Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 3 juin 2014,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour la création et l'accompagnement de micro-entreprises ou de Très Petites Entreprises (TPE)

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 d'un montant de 20 000 (vingt mille) euros à l'association "POINT CHANCES POUR ENTREPRENDRE", sise Maison de l'économie, 1 avenue Général Hoche, 81012 Albi Cedex 9.

**APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions de son attribution.

**DIT QUE** les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours pour la subvention au titre de 2013.

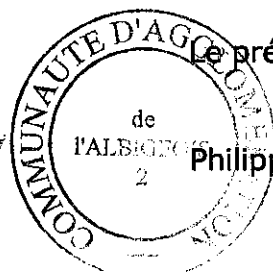
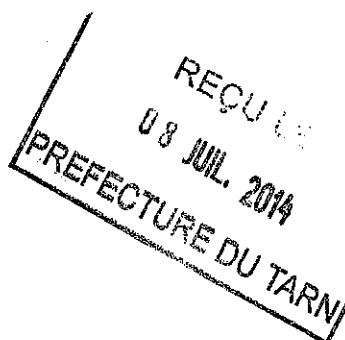
**DIT QUE** les crédits seront prévus au budget pour la subvention au titre de l'année 2014.

**AUTORISE** monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention annexée, accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,  
Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Le président,

Philippe BONNEGARRÈRE



**Convention pour l'attribution d'une subvention  
à POINT CHANCES pour Entreprendre  
exercice 2013 et objectifs d'actions 2014**

REÇU LE  
08 JUIL. 2014  
PREFECTURE DU TARN

Entre

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par son président, **Monsieur Philippe BONNECARRÈRE**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association **POINT CHANCES pour Entreprendre**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 décembre 2006 sous le n° W811000838, représentée par **Madame Maryline LHERM**, présidente, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale constitutive en date du 21 décembre 2006.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention concerne l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2013 et les objectifs d'activités pour 2014 de l'association.

Cette convention est conclue au titre de l'accompagnement, par l'Association, à la création d'activités sur le territoire albigeois qui comprend :

- ◆ Un accueil permanent et personnalisé de tout porteur de projet.
- ◆ Un accompagnement depuis le stade de l'idée à celui de la création de l'entreprise.
- ◆ Un suivi post création afin de favoriser la pérennité de la nouvelle entreprise.
- ◆ Un travail en partenariat avec d'autres structures (Maison Commune Emploi Formation de Gaillac et Carmaux, réseau EGEE, DIRECCTE
- ◆ Des actions spécifiques pour les créateurs bénéficiant du RMI afin d'informer sur les démarches à mener auprès des banques.
- ◆ Une action sur la mobilisation des jeunes porteurs de projet sur la culture d'entreprise et à la démarche auprès de la banque.

PUBLIE LE  
- 9 JUIL. 2014

## **Article 2: Montant de la subvention 2013**

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 1, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2013 une subvention de **20 000 € (vingt mille euros)**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera en une seule fois.

## **Article 4 : Objectifs de l'activité 2014**

A compter de 2014, il est mis en place un système d'objectivation destiné à mieux prendre en compte les synergies avec la stratégie de développement économique de l'agglomération et également les réalités économiques et financières.

Le montant maximum de subventionnement est de 20 000€.

La subvention se décompose en :

- Une part fixe de 16 000€ ;
- Une part variable, dont le montant maximum correspond à 20% du montant maximum qui sera alloué, soit 4 000€.

La part variable est assise sur deux indicateurs, l'atteinte de l'objectif lié à chacun des deux indicateurs ouvrant droit à 2000€ maximum:

1. Création et diffusion d'un guide ESS (Economie Sociale et Solidaire) – Objectif : 1
2. Nombre de porteurs albigeois reçus – Objectif : 55 soit une augmentation de 10% par rapport à 2013

Dans le cas du guide ESS, si la rédaction est finalisée mais par la diffusion, il sera considéré que seulement la moitié de l'objectif aura été atteint.

Dans le cas de l'indicateur relatif au nombre de porteurs, en cas d'atteinte partielle de l'objectif, le montant versé est proratisé en fonction du taux d'augmentation constaté par rapport à 2013.

L'Association transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos. Ces documents seront certifiés par le président de l'Association ou par le commissaire aux comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

Egalement, l'association fournira tous les documents nécessaires à la mesure des objectifs fixés au titre de la présente convention, notamment la liste des projets et porteurs de projets précisant, pour chacun, leur coordonnées, le type d'activités, la localisation, le nombre d'emplois créés, avec un focus particulier sur les projets albigeois.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2014 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

#### **Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1, la communauté d'agglomération de l'albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

#### **Article 6 : Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

#### **Article 7 : Activité de l'Association**

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Elle autorise le technicien de l'agglomération en charge du suivi de l'association à assister aux réunions officielles de la gouvernance (AG, CA..) et à tout autre réunion qu'elle jugerait pertinente.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

#### **Article 8 : Promotion et communication**

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 1).

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté  
d'agglomération de l'Albigeois,  
Le président

Philippe BONNECARRÈRE

Pour l'Association POINT CHANCES  
pour ENTREPRENDRE,  
La présidente,

Maryline LHERM

REÇU LE  
08 JUL. 2014  
PREFECTURE DU TARN